

Cahier des charges Appel à Projets 2023

Développement d'initiatives locales
pour le bien vieillir



Date limite de
dépôt des projets :
31 mars 2023

Carsat Pays de la Loire
Pôle Action Sociale Collective
2, place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
nantesbalactionsocialecollective@carsat-pl.fr

Sommaire

1 - Conditions d'éligibilité

- 1.1 - Public concerné
- 1.2 - Porteurs de projets éligibles
- 1.3 - Actions éligibles
- 1.4 - Possibilités de financement des actions éligibles

2 - Les engagements de la Carsat

3 - Les engagements du porteur de projet

- 3.1 - Suivi des actions retenues
- 3.2 - Évaluation des actions retenues

4 - Le dépôt de la demande

Annexes

Annexe 1 - Documents de référence

Annexe 2 - Les documents à joindre

Annexe 3 - Modèle de plan de financement



En partenariat avec les autres régimes de retraite et les acteurs des politiques publiques de l'autonomie, l'Assurance retraite déploie une stratégie de préservation de l'autonomie par le développement d'une culture active de la prévention.

Cette stratégie vise ainsi :

- à contribuer à la qualité de vie des personnes retraitées, à leur autonomie et leur insertion,
- à privilégier leur bien-être social, psychique et physique,
- à favoriser le lien social,
- à changer le regard sur l'avancée en âge.

Dans ce cadre, la Carsat Pays de la Loire lance un appel à projets 2023 pour le développement d'initiatives locales.

La prise en considération de la crise sanitaire et de ses conséquences constitue un enjeu majeur pour répondre aux attentes et aux besoins des seniors, quel que soit le degré d'isolement et de fragilité.

Cet appel à projets se positionne donc dans la continuité des appels à projets des années antérieures et dans la perspective d'accompagner les nouvelles initiatives.

1. Conditions d'éligibilité de l'appel à projets d'initiatives locales

1.1 Public concerné

Le public visé correspond aux personnes :

- retraitées,
- autonomes (relevant des GIR 5 ou 6),
- en fragilité sociale et financière,
- vivant à domicile ou en résidence autonomie,
- sur le territoire des Pays de la Loire.

Les Groupes Iso Ressources

GIR 6 : personnes sans perte d'autonomie pour les actes essentiels de la vie courante

GIR 5 : Personnes qui se déplacent, s'alimentent et s'habillent seules. Aide ponctuelle éventuelle pour la toilette, la préparation du repas et le ménage

GIR 1 à 4 : Personnes en perte d'autonomie pouvant prétendre à l'allocation personnalisée autonomie (APA) sous certaines conditions

1.2 Porteurs de projets éligibles

Toute personne morale peut déposer un projet d'action de prévention, quel que soit son statut juridique : les services d'aide et d'accompagnement à domicile, associations culturelles, structures médico-sociales, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, sociétés privées, syndicats mixtes sont notamment éligibles.

Un appel à projets dédié aux structures d'animation de la vie sociale est publié parallèlement.

La structure doit avoir une existence juridique d'au moins un an.

Le porteur de projet doit être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans de l'année N-1 et du budget prévisionnel).

1.3 Actions éligibles

Les projets pouvant prétendre à une aide de la Carsat doivent relever des domaines suivants :

- La prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social (par exemple : action collective sur la mémoire, atelier informatique, action pour l'aide aux aidants, accompagnement à la mobilité) ;
- Le développement d'aides et de services de proximité (par exemple : création d'une nouvelle activité pour un service d'aide à domicile, besoins en équipement et/ou en matériel, transport solidaire) ;
- Les solutions innovantes dans le domaine du Bien Vieillir et de la Silver Autonomie (par exemple : sensibilisation et accompagnement à l'outil informatique, domotique, création de plateforme...) ;

- Les formations, études, recherches et pôle d'expertise (par exemple : diagnostic de territoire).

Compte tenu des mesures mises en place pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19, une attention particulière sera portée lors de l'étude des candidatures sur :

- L'adaptabilité du projet ou de l'action face aux conditions sanitaires que génère une telle crise (par exemple : nombre de participants, contrainte de locaux...),
- L'accompagnement spécifique des personnes (réassurance, mobilité...),
- L'adaptation du projet et ses alternatives en distanciel lorsque cela est possible avec une proposition de nouveaux liens de proximité.

Le projet doit se situer **dans une démarche globale et non isolée sur un territoire**, avec une dimension de diagnostic, de partenariat, de communication. Les actions qui le composent doivent **répondre de façon**

concrète à des besoins identifiés en complémentarité des offres locales proposées. Elles seront évaluées grâce à des indicateurs pertinents prévus en amont.

Ainsi, les porteurs de projet doivent :

- Étudier l'opportunité du projet, en tenant compte des disparités territoriales constatées, via l'observatoire des fragilités, dans le cadre d'une action collective en faveur des personnes retraitées fragilisées socialement et relevant des [GIR 5 et 6](#) ;
- Associer les partenaires présents sur le territoire d'intervention et répondre à des besoins locaux (avec une priorité donnée aux bassins de vie affichant une précarité marquée et/ou une insuffisance d'offre de service : [Système d'Information Géographique](#)) ;
- Solliciter nécessairement l'appui ou le soutien financier des différents acteurs intervenant dans le domaine gérontologique (*Conférence Départementale des Financeurs, Conseils Départementaux, collectivités locales, Agence Nationale pour les Chèques-Vacances ANCV, autres caisses de retraite, complémentaires retraite, Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), institutions et fondations diverses...*) ;
- Dispenser des prestations de qualité à des tarifs accessibles aux retraités fragilisés socialement ou financièrement ;

- Faciliter la mobilité du public cible du projet : accessibilité des locaux, moyens de transport public/privé/solidaire disponibles ou à organiser ;
- Inclure, dans la mesure du possible, l'usage aux nouvelles technologies dans un objectif d'acculturation et d'autonomisation des seniors ;
- Respecter les obligations édictées par les autorités sanitaires pour prévenir la propagation du virus Covid-19. A ce titre, un [référentiel sanitaire d'organisation des séances d'actions collectives seniors](#) est mis à disposition des porteurs.

Sont non-éligibles à cet appel à projets, les actions :

- Réalisées pour les résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- De prévention individuelle réalisées par les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) auprès de leurs bénéficiaires.



1.4 Possibilités de financement des actions éligibles

Selon la nature du projet, les aides financières peuvent relever d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement.

Il est attendu que les projets proposés fassent l'objet de recherche de financements complémentaires auprès de financeurs publics ou privés.

Les charges induites par l'adaptation du projet à la crise sanitaire actuelle (*fournitures/petit matériel, augmentation du nombre de sessions, charges de personnel et d'intervenants...*) pourront être intégrées dans le [plan de financement](#).

2. Les engagements de la Carsat

Dès réception du dossier, un **accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail**.



Seuls les dossiers complets seront étudiés.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Carsat pour l'octroi d'une aide financière.

► Les projets éligibles seront examinés par une Commission déléguée par le Conseil d'Administration de la Carsat Pays de la Loire, dénommée CASS (Commission d'Action Sanitaire et Sociale), qui se réunit 4 fois dans l'année.

► Les actions retenues tiendront compte de leur conformité par rapport aux orientations prioritaires de la Carsat (*Circulaire 2016-31 du 24 juin 2016 de la CNAV*) et de la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre (objectifs, territoire, public, coûts, évaluation...). Une priorité sera donnée aux nouveaux projets et/ou aux projets ayant lieu dans des bassins de vie affichant une précarité marquée et/ou une insuffisance d'offre de services (*Observatoire des fragilités - Système d'Information Géographique*).

► Une **information sera communiquée par mail** dans les meilleurs délais suivant la réunion de la CASS. La décision sera **notifiée par courrier** après accord des instances de contrôle. Les décisions prises par la Carsat ne font pas l'objet de recours.

► L'attribution de la participation financière sera formalisée par une **convention entre le directeur de la Carsat Pays de la Loire et l'organisme porteur de projet**. La convention précise les actions, leur calendrier, leur montant, les obligations notamment de communication du soutien financier apporté par la Carsat, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des actions.

Selon leur nature, des projets devront être publiés sur le [portail Pour Bien Vieillir](#). À ce titre, il est conseillé de détailler les différentes activités proposées pour en faciliter la communication.

3. Les engagements du porteur de projet

3.1 Suivi des actions retenues

Le porteur de projet devra fournir des données permettant l'évaluation de l'action par la transmission d'indicateurs, et de bilans quantitatif et qualitatif. Une [grille de suivi trimestriel](#) des actions

sera à compléter et à renvoyer. De plus, un [bilan final type](#) est fourni avec les attendus.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

3.2 Évaluation des actions retenues

Le projet devra être conforme à la demande initiale. Dans le cas contraire, la Carsat se réserve le droit d'annuler ou de demander restitution de tout ou partie de la subvention versée.

Les éléments d'évaluation sont les suivants :

- Pertinence des objectifs fixés au regard du public cible,
- Nombre de participants en adéquation avec le nombre prévu et indiqué sur le formulaire de demande,

- Inscription dans la dynamique territoriale initiée,
- Capacités opérationnelles de mise en œuvre de l'action,
- Qualifications et expériences des intervenants,
- Lieu et périmètre de l'action,
- Coût de l'action par personne âgée visée.

4. Le dépôt de la demande

Le dépôt de la demande doit être, dans la mesure du possible, en cohérence avec le calendrier de l'action (sur une année civile ou scolaire ou ponctuelle).

Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les dossiers devront être complets et déposés en ligne [au plus tard le 31 mars 2023](#).

Pour accéder au questionnaire, vous devrez préalablement communiquer votre adresse mail pour recevoir le lien d'accès (*prévoir environ 2 heures pour le compléter*)*.

La liste des documents à joindre est précisée en annexe de ce document.



Important : conservez le mail qui vous sera transmis avec vos identifiants lors de l'enregistrement de votre questionnaire.

- En cas de difficulté, l'**équipe du Pôle Action Sociale Collective** peut vous accompagner dans l'élaboration et la constitution du dossier.

Vous pouvez les contacter par mail : nantesbalactionssozialecollective@carsat-pl.fr

* Conformément au droit à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles et de limitation au traitement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition si le traitement ne relève pas d'une obligation légale ou de l'exécution d'un contrat ou de la sauvegarde d'intérêts vitaux. Si le traitement a pour base de licéité, votre consentement, vous pouvez le retirer à tout moment et sans justification. Vous disposez également d'un droit à la portabilité sur vos données. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) de la Carsat Pays de la Loire, en lui adressant votre demande avec justification de votre identité à l'adresse suivante : informatiqueetlibertes@carsat-pl.fr Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Les documents de référence

(accessibles depuis le site internet de la Carsat Pays de la Loire)

► carsat-pl.fr

► Circulaire 2016-31 du 24 juin 2016 de la CNAV

► Espace pour les professionnels du portail "Pour bien vieillir" :

- pourbienvieillir.fr/espace-professionnels
- pourbienvieillir.fr/concevoir-deployer-et-evaluer-une-action-collective
- pourbienvieillir.fr/actions-collectives-bien-vieillir-reperes-theoriques-methodologiques-et-pratiques



► Observatoire des fragilités : ciblage des catégories de personnes socialement fragilisées ou potentiellement vulnérables et des territoires ou bassins de vie les plus marqués par la précarité ou l'isolement :

- Système d'Information Géographique (SIG Grand Nord) : observatoiredesfragilites.fr



► L'Open data de la Carsat : opendata.carsat-pl.fr

► Programme régional "Santé Senior en Pays de la Loire" : irepspd.org



► Programme "seniors en vacances" : ancv.com



► Publications du GÉrontopôle Pays de la Loire :



- [La mobilité des personnes âgées](#)
- [L'isolement des personnes âgées à l'heure du déconfinement, quelles perspectives territoriales ?](#)

► Ressources pour accroître l'autonomie numérique des seniors

- [référentiel "Autonomie Numérique"](#)

► Publication de l'ONAPS : [Observation Nationale de l'Activité Physique et de la Sédentarité](#)

Les documents à joindre

- ▶ Le **courrier de demande de subvention** daté, signé et indiquant obligatoirement le montant demandé à la Carsat.
- ▶ Le **plan de financement** : ce document est différent des documents comptables tels que le compte de résultat et le bilan. Il retrace uniquement les charges et recettes prévisionnelles de votre PROJET (*modèle joint en annexe et fichier téléchargeable sur le site internet*).
 - Le détail des charges est obligatoire.
 - Les montants suivants doivent obligatoirement apparaître : le montant de la demande de subvention Carsat ainsi que, le cas échéant, le montant de la TVA récupérable (uniquement pour les collectivités).
 - Les charges et recettes doivent être présentées à l'équilibre TTC.
 - Les justificatifs des autres subventions demandées, refusées ou attribuées.
 - Les devis des équipements, des frais envisagés ou des coûts d'intervention.
- ▶ La **fiche INSEE** "Avis de situation au répertoire SIRENE" : [pour y accéder](#)
- ▶ L'**attestation de paiement des cotisations URSSAF** appelée "Attestation de vigilance". Les relevés comptables ne sont pas recevables. En l'absence de salarié, une attestation sur l'honneur suffit.
- ▶ Les **statuts du porteur de projet** (*document obligatoire sauf pour les collectivités territoriales*).
- ▶ La liste des **responsables** (*président, bureau*).
- ▶ la décision d'**agrément préfectoral** pour les activités soumises à agrément.
- ▶ le **rapport d'activité** de l'année N-1.
- ▶ le **programme d'activité** de l'Année N.
- ▶ le **RIB**.
- ▶ Les **documents comptables** :
 - le bilan comptable de l'année N-1,
 - le compte de résultat de l'année N-1,
 - le budget prévisionnel de la structure de l'année N.



Modèle de plan de financement

(téléchargeable depuis le site internet de la Carsat Pays de la Loire)

Plan de financement du projet global

CHARGES liées au projet (1)	Prévision	Réalisation	RECETTES liées au projet	Prévision	Réalisation
Achat de matière et fournitures *			Fonds propres		
Achat de matériel, équipement, investissement *			Cotisations		
Prestations de services			Participation des bénéficiaires		
Locations (salle, véhicule, matériel)			Action(s) d'autofinancement (3)		
Assurance complémentaire			Autres (préciser) :		
Documentation					
Honoraires et intervenants extérieurs *					
Publicité, publications					
Frais de déplacement			Subventions (2)		
Frais de réception			Carsat		
Frais postaux et télécommunications			MSA		
Charges de personnel affecté à l'action (préparation, animation, bilan)			SSI		
Charge de personnel affecté à la coordination (prise de contacts, recherches de financement...)			CAF		
Autres charges (préciser) :			Conférence des Financeurs		
			Etat :		
			Région :		
			Département(s) :		
			Communauté(s) de communes :		
			Commune(s) :		
			Autres (préciser) :		
SOUS TOTAL des charges	0 €	0 €	SOUS TOTAL des recettes	0 €	0 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations*			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
Personne bénévole*			Personne bénévole		
TOTAL des charges liées au projet	0 €	0 €	TOTAL des recettes liées au projet	0 €	0 €

(1) Joindre devis éventuels

(2) Justificatifs des subventions sollicitées ou accordées

(3) Actions d'autofinancement : vente de produits, loto...

Montant sollicité

Fait à

Le 14/10/2019

Cachet et signature du représentant légal de la structure

* Détail à fournir :

Subvention(s) demandée(s) mais non-accordée(s)

Structures	Montants demandés
TOTAL	0 €